

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 018-137/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 de Métro de la Timone à la Fourragère. Marché relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DGMT 08/1004/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet

Dans le cadre de ce projet, la Communauté Urbaine a conclu un marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), l'obligation pour le maître d'ouvrage d'associer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé étant prescrite par la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Ce marché, conclu en 2002 avec la société PRESENTS, concerne les phases Conception et Réalisation, dont les durées prévisionnelles avaient été estimées respectivement à vingt quatre mois et trente neuf mois, avec une fin du marché en août 2008.

Depuis, l'opération de prolongement de la ligne 1 du métro a fait l'objet d'un report de délai ; en mai 2004, la Communauté Urbaine décidait d'un nouvel échéancier de réalisation de l'opération, reportant la mise en service du prolongement au 4^{ème} trimestre 2009.

La phase réalisation prévue dans le marché n° 02/049 conclu avec la société PRESENTS ne sera par conséquent pas achevée en août 2008.

L'importance du décalage du calendrier de réalisation de l'opération et des montants en découlant ne permettent pas la poursuite du marché en cours selon les règles fixées par le Code de Marchés Publics et nécessite le lancement d'une nouvelle consultation.

Il est ainsi proposé au Bureau de Communauté, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics d'approuver le lancement dès à présent, d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux du prolongement de la ligne 1 de Métro de La Timone à La Fourragère.

Ce marché, d'une durée de 16 mois, concerne uniquement la phase « réalisation » et permettra de poursuivre jusqu'au 4^{ème} trimestre 2009, les prestations effectuées dans le cadre du marché n°02/049 qui s'achève en août 2008

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un marché de Coordination pour la Sécurité et Protection de la Santé a été conclu en 2002 dans le cadre du prolongement de la ligne 1 de Métro, avec une fin de marché prévue en août 2008 ;
- Que par la suite, la date prévisionnelle de mise en service de la ligne a été reportée au dernier trimestre 2009, ce qui n'est plus compatible avec les délais d'exécution du marché de CSPS en cours ;
- Qu'il convient par conséquent de lancer une nouvelle consultation en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, en ce qui concerne la phase « réalisation » afin de terminer l'opération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du prolongement de la ligne 1 du Métro de la Timone à La Fourragère, est autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Ce marché, d'une durée de 16 mois, concerne uniquement la phase « réalisation » et permettra de poursuivre jusqu'au 4^{ème} trimestre 2009, les prestations effectuées dans le cadre du marché n°02/049, lequel s'achève contractuellement en août 2008.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2008 et suivants, Opération n° I 5454-01, Sous Politique C230, Nature 2031, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN